### Commune de MIRIBEL

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 novembre 2015 à 20 heures 30

#### COMPTE - RENDU

<u>Présents</u>: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1<sup>er</sup> Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2<sup>e</sup> Adjoint; M. P. GUINET, 3<sup>e</sup> Adjoint; <del>Mme P. DRAI, 4<sup>e</sup> Adjoint</del>; M. J.M. BODET, 5<sup>e</sup> Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 7<sup>e</sup> Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, Mmes M.P. LUNION, , A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, M. R. LEBEGUE, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

#### Absents

Madame DRAI donne pouvoir à Madame JOLIVET Madame GIRON Monsieur PEREZ donne pouvoir à Madame COURANT Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur GAITET

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Madame le Maire a rendu hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 perpétrés à Paris et à St Denis.

Elle a également rendu hommage aux forces de l'Ordre, aux médecins, infirmiers et bénévoles qui sont intervenus et à Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, et Monsieur Didier PAILLARD, Maire de St Denis.

Elle a alors rappelé l'importance de l'unité nationale en ces circonstances sans ostracisme ou amalgame et a demandé à la salle de respecter une minute de silence.

Après quoi elle a annoncé que les manifestations du 8 décembre 2015 seront remplacées par un hommage aux victimes de ces attentats dont les modalités seront annoncées ultérieurement.

La séance est ouverte à 20 heures 30

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie TOURTE a été désignée secrétaire de séance.

#### II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 octobre 215 a été approuvé à l'unanimité.

#### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, il a été rendu compte au Conseil Municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Cf liste jointe.

Sur la décision du 14 octobre 2015 portant sur la location du local situé 1455 grande rue, Monsieur TRONCHE a demandé si ce local avait fait l'objet d'autres candidatures et s'il devait faire l'objet d'un bail commercial.

Madame le Maire a répondu que l'exiguïté de ce local en rendait la réutilisation complexe et que s'il avait été proposé à plusieurs candidats auparavant, aucun n'avait souhaité le louer.

# 2° <u>Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein des Commissions Municipales</u> \*\*Rapporteur S. VIRICEL

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en Mairie le 28 septembre 2015, Monsieur Frédéric JOLIVET, Conseiller Municipal, a présenté sa démission.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral qui stipule « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Madame Agnès BUFFET a été appelée à le remplacer.

Par courrier en date du 30 octobre 2015 reçu en Mairie le 2 novembre 2015, Madame BUFFET a à son tour démissionné de son poste de Conseillère Municipale.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Romain LEBEGUE est appelé à la remplacer au sein de l'Assemblée.

Lors de sa séance du 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les membres des Commissions Municipales.

En raison de la démission de Monsieur Frédéric JOLIVET de son poste de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au sein des Commissions « FINANCES – PROSPECTIVES » et « SPORT - ANIMATION DE LA VILLE - VIE ASSOCIATIVE ».

#### A – Commission Municipale « FINANCES – PROSPECTIVES »

La Commission « Finances – Prospectives » est actuellement composée de J.M. BODET, F. JOLIVET, N. DESCOURS JOUTARD, G. MONNIN, G. BAULMONT, G. MATILE CHANAY, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE.

En vue du remplacement de Monsieur JOLIVET, la candidature de Monsieur Romain LEBEGUE a été présentée au Conseil Municipal.

Monsieur Romain LEBEGUE est issu de la même liste que Monsieur JOLIVET, ceci afin de conserver la représentation proportionnelle des membres de la Commission.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Romain LEBEGUE comme membre de la commission « FINANCES-PROSPECTIVES ».

# B - Commission « SPORT - ANIMATION DE LA VILLE - VIE ASSOCIATIVE »

La Commission « Sport – Animation de la Ville – Vie associative » est actuellement composée de H. SECCO, J.P. BOUVARD, G. MATILE CHANAY, P. PROTIERE, F. JOLIVET, P. DRAI, J.M. LADOUCE, N. THOMAS.

En vue du remplacement de Monsieur JOLIVET, la candidature de Monsieur Romain LEBEGUE a été présentée au Conseil Municipal.

Monsieur Romain LEBEGUE est issu de la même liste que Monsieur JOLIVET, ceci afin de conserver la représentation proportionnelle des membres de la Commission.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Romain LEBEGUE comme membre de la commission « SPORT – ANIMATION DE LA VILLE – VIE ASSOCIATIVE ».

3° Remplacement d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) Rapporteur S. VIRICEL

Les représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la CCMP ont été désignés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 juillet 2014. Ces représentants sont J.M. BODET et F. JOLIVET.

Afin de remplacer ce dernier, démissionnaire, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Georges BAULMONT en tant que représentant de la commune à la CLECT.

4° Remplacement d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication Rapporteur S. VIRICEL

Les délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication ont été élus par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 avril 2014. Ces délégués sont, en tant que titulaires : J. BERTHOU, H. SECCO, F. JOLIVET, et en tant que suppléant P. PROTIERE.

Afin de remplacer Monsieur JOLIVET, l'Assemblée a procédé à l'élection du nouveau représentant titulaire.

Madame le Maire a présenté la candidature de Monsieur Guy MONNIN.

Monsieur TRONCHE a indiqué qu'il souhaitait présenter la candidature de Monsieur GAITET sans lui en avoir parlé préalablement car il apparaissait important qu'un conseiller départemental puisse représenter la commune de Miribel au sein du Syndicat.

Monsieur BERTHOU a indiqué que sept conseillers départementaux sont déjà représentés au sein du bureau syndical.

Monsieur TRONCHE a précisé que sa proposition était basée sur l'opportunité qui se présentait et non sur un souhait politique.

Madame le Maire a demandé à Monsieur GAITET s'il confirmait sa candidature ce à quoi Monsieur GAITET a répondu que non.

Madame le Maire a alors proposé à l'Assemblée de procéder au vote à main levée ce que le Conseil a approuvé à l'unanimité.

Le résultat de l'élection a été le suivant :

Nombre de votants : 28 Abstentions : 7 M. Guy MONNIN 21 voix

Monsieur Guy MONNIN, ayant obtenu la majorité des voix exprimées, a été élu représentant titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication.

#### **IV FINANCES**

Rapporteur J.M. BODET

# 1° Décision Modificative n° 5 - Budget Communal

Une décision modificative a été présentée à l'Assemblée pour approbation. Cette décision porte sur des ajustements de crédits.

Monsieur BODET a précisé que cette décision modificative a pour objet en fonctionnement d'augmenter les crédits du chapitre 12 « Charges de personnel » de 229 138.52 €, à titre de précaution, en le finançant par une réduction des dépenses imprévues de 185 138.52 € et en augmentant les recettes de remboursements sur rémunérations du personnel de 44 000 €, ce montant étant d'ores et déjà encaissé.

En investissement, la modification porte sur des ajustements de crédits alimentant l'opération 97 « Aménagements environnementaux 2015 » de 10 000 € par une diminution du même montant de l'opération 92 « Installation conteneur apport verre » et par l'augmentation de l'opération 102 « Grosses réparations bâtiments 2015 » de 10 000 € par une diminution du même montant de l'opération 89 « Bâtiment Coca-cola ».

Un ajustement en dépenses et en recettes de 31 708,00 € a également été effectué en opérations d'ordre, au chapitre 041.

Monsieur GAITET ayant demandé quelle était la nature des travaux prévus sur les bâtiments, Monsieur Georges BAULMONT a répondu qu'il s'agissait de diverses opérations concernant l'amélioration de la durabilité de diverses propriétés bâties de la commune.

# 2° Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'Association des locataires des Prés Célestin participe, à travers l'organisation d'activités ludiques, culturelles, d'échanges, et la tenue de permanences destinées à l'information des habitants, à la vie associative du quartier.

Elle dispose d'un local collectif résidentiel, récemment construit dans l'enceinte du quartier des Prés Célestin. Ce local lui est concédé par la SEMCODA.

En vue d'aménager cet espace, notamment par l'achat de mobilier, l'Association a sollicité l'aide financière de la Commune à hauteur de 1 500 €.

Madame le Maire a rappelé que la construction des mètres carrés sociaux des Prés Célestin avaient été menés par Monsieur BERTHOU et qu'un accompagnement de l'association utilisatrice de ces locaux sera effectué pour permettre la réalisation d'un véritable projet.

Monsieur BERTHOU a indiqué que le travail mené en collaboration avec la SEMCODA a permis de restituer aux locataires des logements des Prés Célestin des mètres carrés sociaux en surface plus importante que ceux dont ils bénéficiaient auparavant et ce dans un bâtiment de qualité technique et esthétique.

L'attribution de la subvention a été approuvée à l'unanimité.

1° Approbation des principales orientations du futur Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif né en 2006 d'une volonté de l'Etat de :

- mieux cibler les interventions en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
- mieux servir les territoires dépourvus en matière de services à la population (recherche d'une équité territoriale)
- poursuivre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans, en maîtrisant l'évolution des dépenses.

La durée du CEJ est de 4 ans. Il permet ainsi d'avoir une visibilité sur les objectifs opérationnels et les financements.

Ce financement prend en compte les actions précédemment déclinées dans un Contrat Enfance et/ou Temps Libres (stock) et de financer de nouvelles actions (flux).

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2012, a pris fin en décembre 2014.

Sur la base d'un diagnostic partagé mené en 2015, le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 définit les orientations autour des 4 axes suivants :

- 1. Mise en place d'un Pôle Petite Enfance
- 2. Enfance/jeunesse
- 3. Réflexion autour du service Périscolaire
- 4. Pilotage

Ce dossier a été présenté à l'Assemblée par Madame YILMA – chargée de mission Affaires Sociales.

A la suite de la présentation, l'Assemblée a pu demander des précisions à Madame YILMA.

Monsieur GAITET a demandé si on organisait encore des formations BAFA.

Madame YILMA et Madame le Maire ont répondu que pour les TAP, le personnel évolue encore en fonction des opportunités et que dès lors il était encore nécessaire d'organiser ce type de formation.

Monsieur GRAND, ayant demandé quel était le niveau de participation financière de la commune, Madame le Maire a répondu qu'il était d'environ 25 %.

Monsieur TRONCHE a demandé des précisions sur le principe de dégressivité des actions antérieures qui n'apparaît pas sur les chiffres des tableaux communiqués, sur la difficulté d'ajuster l'accueil auprès d'assistantes maternelles aux Echets, sur la diminution du nombre d'assistantes maternelles qui passe de 20 à 13, sur le pourcentage d'inscriptions aux services périscolaires par rapport aux effectifs réellement accueillis, et sur la possibilité d'obtenir un coût global des dépenses à caractère social du budget de la commune.

Madame YILMA et Madame le Maire ont précisé les éléments suivants :

- la dégressivité des actions antérieurement financées est un des principes du Contrat Enfance Jeunesse. Dans le cas présent, il n'y a pas d'action antérieure sur lesquels s'appliquent cette dégressivité ce qui explique les montants invariants présentés.

- la difficulté d'ajuster les capacités d'accueil auprès des assistantes maternelles aux Echets provient du fait qu'il y a plus d'offres que de demandes.
- la diminution du nombre d'assistantes maternelles correspond à une adaptation progressive aux besoins qui a commencé il y a longtemps puisqu'en 2001 déjà il n'y avait que 15 assistantes maternelles dans les effectifs de la commune.
- sur les éléments d'accueil périscolaires et notamment des TAP, le nouveau dispositif n'a pas encore assez d'ancienneté pour avoir des statistiques fiables. Un bilan sera établi et communiqué au Conseil.
- sur le montant total des dépenses à caractère social, une présentation particulière sera faite pour le prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les orientations du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 et a habilité Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2018.

#### VI INTERCOMMUNALITE

1° <u>Modification des statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau – Compétence Tourisme</u>

\*\*Rapporteur J.P. BOUVARD

Par délibération en date du 09/07/2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du principe de transfert de la compétence tourisme à la CCMP et à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un Etablissement Public (administratif ou industriel et commercial) en charge de la promotion touristique.

La compétence actuelle de la CCMP en matière de tourisme ne permet pas en l'état de créer un tel établissement, le libellé de la compétence étant « soutien à l'office du tourisme communautaire ». Dans l'attente d'une révision générale de ses statuts initiée dans le cadre du projet de territoire actuellement en cours d'élaboration, et de la mise en concordance des statuts suite à l'approbation de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015, laquelle fait de la promotion tourisme une compétence obligatoire des Communautés de Communes, la CCMP propose d'effectuer une modification statutaire partielle.

Monsieur Pascal PROTIERE a précisé les modalités de fonctionnement de la nouvelle structure à créer qui s'oriente vers un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), structure plus adaptée à la gestion de la compétence de promotion du tourisme dans un cadre partenarial qui a su porter ses effets notamment au travers de l'organisation du « Swing sous les étoiles ».

Monsieur TRONCHE a demandé pourquoi le choix s'est porté sur un EPIC plutôt qu'un Etablissement Public à caractère administratif (EPA) ?

Monsieur PROTIERE a répondu qu'un EPIC est une structure plus adaptée aux modalités de gestion des activités de promotion touristique compte tenu de son caractère proche de la gestion commerciale. Il apporte plus de souplesse de gestion et notamment permet une meilleure association des partenaires.

Monsieur TRONCHE demande si l'actuelle association « Office du Tourisme » sera dissoute et quelles seront les modalités de gestion des locaux actuels et des actuels employés de l'Office du Tourisme.

Monsieur PROTIERE a répondu que l'association modifiera ses statuts par rapport à l'existence de la nouvelle structure qui sera créée et qui exercera en la matière les fonctions régulières. Toutefois l'association continuera à exister si elle le souhaite et sera aidée autant que nécessaire pour que le « Swing sous les étoiles » perdure.

Les employés seront repris par la structure ainsi que les modalités de gestion des locaux qui appartiennent à la commune et sont actuellement loués par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » dont la création d'office de tourisme à la CCMP.

#### 2° Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ain

Rapporteur S. VIRICEL

Par courrier reçu en Mairie le 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Ain a communiqué à Madame le Maire, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ain.

Ce document est accessible sur le portail des services de l'Etat <u>www.ain.gouv.fr</u> – rubrique politique publique/collectivités locales.

L'avis du Conseil Municipal sur ce projet de SDCI est nécessaire et doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Maire. Dans le cas contraire, il serait réputé favorable.

La Commune de Miribel est concernée par le projet de création d'une nouvelle entité issue de la fusion des Communautés de Communes de Miribel et du Plateau, et de la Côtière à Montluel, ce qui représenterait 15 communes et une population de 46 416 habitants.

Il est précisé que dès le mois de janvier 2016, la Commission départementale de coopération intercommunale sera saisie de l'ensemble des avis recueillis et du projet de SDCI et disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le SDCI sera ensuite arrêté par le Préfet.

Madame le Maire a rappelé à l'Assemblée que leur a été communiqué le discours de Monsieur Pascal PROTIERE et la délibération du Conseil communautaire ayant eu lieu le 17 novembre.

Elle précise que le souhait était de ne pas « signer un chèque en blanc » et donc dès que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) aura délibéré, de faire réaliser des études sur l'opportunité et la faisabilité de cette fusion.

La décision de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a donc été de donner un avis défavorable à la proposition n° 6 du projet de SDCI de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de s'engager dès janvier 2016 à lancer des études d'opportunité et de faisabilité pour une fusion effective des deux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur PROTIERE a indiqué qu'il fallait que chacun s'exprime sur le sujet et a précisé que cette fusion a déjà été mentionnée depuis quelques années. Il a également rappelé la tendance des Intercommunalités à s'agrandir sur des tailles parfois plus grande que celle concernant notre secteur, et a précisé que pour résumer la position de la CCMP, on demande un délai pour l'effectuer. En tout état de cause, il s'engage à travailler très rapidement pour fournir aux conseils municipaux et aux administrés les pourquoi et le comment de cette fusion.

Madame le Maire a ajouté que le travail à effectuer est de donner l'envie d'aller vers cette intercommunalité mais que cette préparation est longue et que c'est pourquoi on sollicite un délai.

Monsieur BODET a indiqué qu'il était important d'obtenir un volet financier de cette étude car des premières informations qui ressortent des éléments disponibles sur colloc.bercy.fr, la CCMP a une richesse fiscale plus importante que celle de la 3CM, il ne faudrait pas y percevoir que la fusion délesterait une partie de cette richesse au profit d'une autre communauté de communes.

L'étude n'est pas encore faite, il y a pour l'instant un projet politique mais pas de calculs de coût ou d'évaluation technique sur les incidences ce qui implique qu'au bout du processus la conclusion n'aboutira pas forcément à une fusion. Il faut envisager par rapport au contexte les meilleures opportunités possibles.

Madame VIRICEL a ajouté que les Maires et leurs techniciens devront être associés à cette étude.

Monsieur TRONCHE a rappelé sur le principe qu'il y a un peu plus d'un an, il avait interrogé Monsieur PROTIERE sur les relations avec la 3CM et que nous sommes dans un processus qui aboutit à l'heure actuelle. Sur le projet de fusion des deux intercommunalités, il y a effectivement une cohérence sur la création d'une structure de 50 000 habitants environ aux portes de la métropole lyonnaise. Par contre, compte tenu du texte de Loi et surtout de sa circulaire d'application, il a des craintes sur la volonté pour l'Etat d'accorder un an de plus pour permettre d'envisager la fusion.

Madame le Maire a répondu qu'à la réunion de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain (AMR) Monsieur le Préfet a annoncé qu'il ne rechercherait pas à forcer les communes à tout prix.

Monsieur BERTHOU a indiqué que le projet initial quand il avait été émis n'avait pas soulevé de réactions particulières puis des oppositions ont vu le jour. On indique que l'échéance de 2017 est trop courte mais l'éventualité d'un rapprochement des deux intercommunalités a été initiée en 2011.

Il ne faut pas se limiter aux seules considérations techniques et administratives de mise en œuvre, mais bien envisager qu'elle serait la position de la CCMP si nous restions seuls par rapport à des intercommunalités beaucoup plus grandes dans le département. Nous ne serions plus un interlocuteur pertinent. Il y a donc une dimension économique et de zone d'influence à prendre en considération.

Il faut très certainement réaliser ces études pour être en capacité d'informer et pour nous même prendre conscience des enjeux.

Il a rappelé qu'il y a quelques années on parlait du millefeuille administratif et des difficultés qu'il présentait. Aujourd'hui, il y a eu une évolution en ce domaine mais il faudra démontrer que la création de ces nouvelles structures n'ajoutera pas de coûts à ceux existants.

Monsieur TRONCHE a indiqué que pour la représentativité, il conviendrait de se rapprocher d'un système proportionnel à la population de type 1 pour 1 000 habitant.

Monsieur PROTIERE a répondu que l'on entre là dans un débat technique de mise en œuvre et que pour l'instant nous devons délibérer sur le principe.

Madame le Maire pour sa part a indiqué que sa crainte est que l'on demande plus de solidarité aux grandes communes par rapport aux plus petites et qu'on oublie que les grandes communes ont de grands besoins.

Monsieur GAITET a ajouté qu'il est effectivement important de demander le temps de la réflexion mais il faut prendre en considération que si d'autres travaillent plus vite que nous on peut être forcé d'accélérer la mise en œuvre.

Monsieur BERTHOU a indiqué qu'en tant que membre de la commission départementale de coopération intercommunale, il fera remonter tout ce qui est dit aujourd'hui.

Monsieur PROTIERE a rappelé que si on ne délibère pas ou si on émet un avis favorable la fusion aura lieu en 2017, la formulation de la délibération de la CCMP émet un avis défavorable motivé mais que l'on fera une étude d'opportunité et de faisabilité pour une réalisation en 2018.

Madame COURANT a demandé jusqu'à quel point le schéma était figé et est ce qu'une commune peut demander à changer d'intercommunalité par exemple.

Monsieur BERTHOU a répondu qu'une fois le schéma approuvé il ne pouvait plus y avoir de sortie d'une commune de l'intercommunalité

Madame le Maire propose alors de formuler l'avis de la commune dans le sens suivant :

« Le conseil, considérant qu'il est nécessaire d'obtenir les éléments d'informations préalables à la prise d'une décision sur la possibilité de fusion de la CCMP et de la 3CM et qu'il convient sur un projet de cette ampleur, et afin de garantir la parfaite information des conseillers et usagers, d'avoir une analyse juridique et financière de l'impact de cette fusion sur le fonctionnement des politiques publiques et sur la mise en cohérence de la gestion locale,

émet un avis défavorable à la proposition n° 6 du SDCI de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017, demande à la CCMP et à la 3CM d'engager dès janvier 2016 les études d'opportunité et de fais de la composition de la composition de fais de fais de fais de la composition della composition della composition della composition della composition della composition della composition de

demande à la CCMP et à la 3CM d'engager dès janvier 2016 les études d'opportunité et de faisabilité en vue d'une fusion effective au  $1^{er}$  janvier 2018. »

# 3° Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône

Rapporteur S. VIRICEL

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône prévoit (proposition n° 27 du SDCI) la fusion des syndicats intercommunaux suivants :

SI d'aménagement du canal de Jonage, SYMALIM et SI de la Rize.

La Commune de Miribel étant membre du SYMALIM, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur ce projet de fusion.

Monsieur TRONCHE a indiqué que sur le principe il n'avait pas d'objection au projet mais qu'il souhaiterait que la commune défende une position demandant qu'il n'y ait pas d'augmentation du nombre de représentants des communes au sein de la nouvelle structure pour éviter une modification de la proportion de représentation des élus actuelle.

Madame JOUTARD et Madame le Maire ont répondu que la gouvernance ne devait pas être changée par le projet et ont proposé d'ajouter à la délibération émettant un avis favorable la mention de la demande du maintien de la représentation actuelle.

Le Conseil a alors décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable et de demander que dans le cadre de la fusion des syndicats, la représentation actuelle des structures membres du SYMALIM soit maintenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 54.